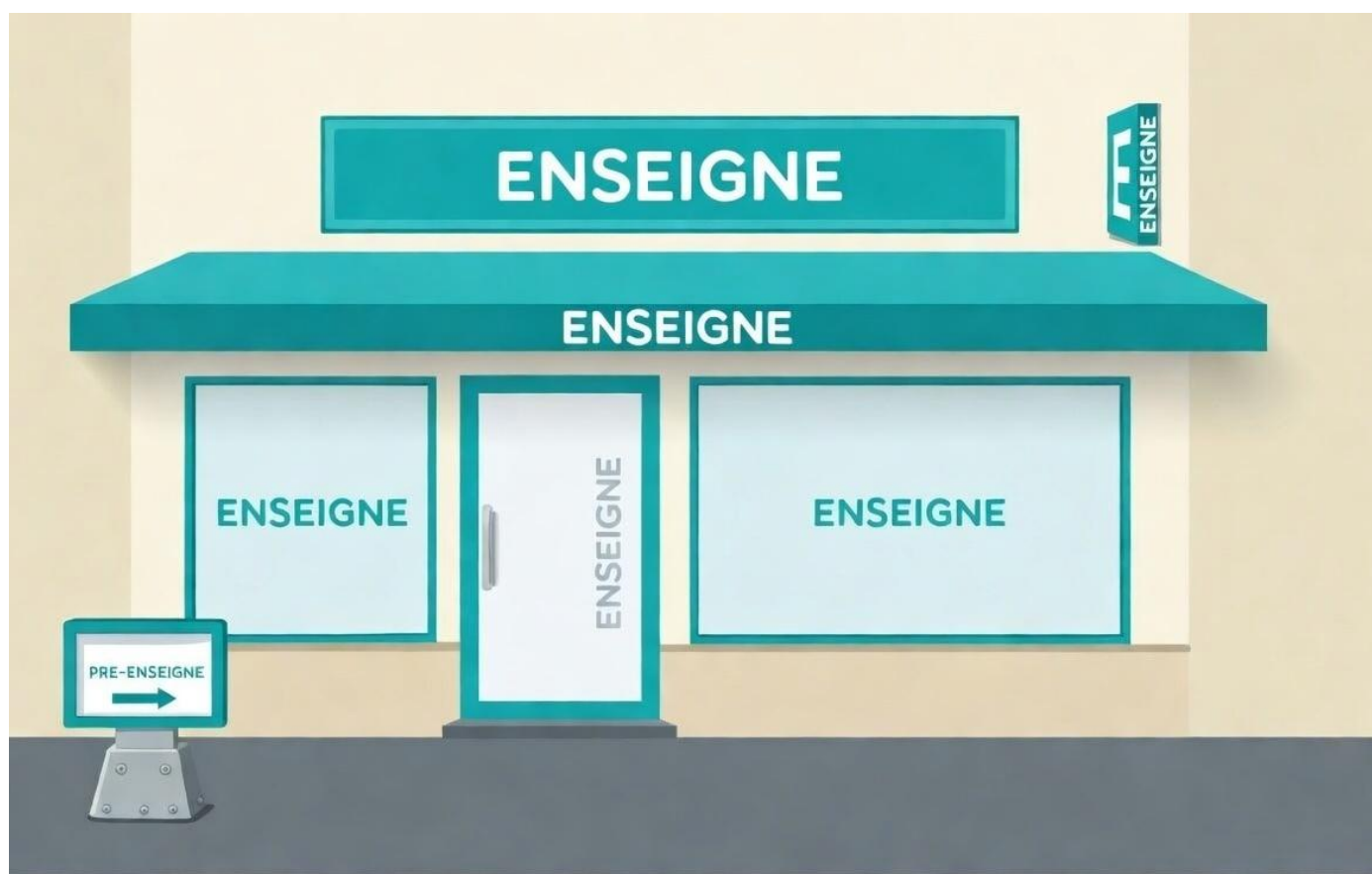


GUIDE TLPE

Taxe locale sur la publicité extérieure



POUR BIEN COMPRENDRE LA TLPE

Qu'est-ce que la TLPE ?

La TLPE, ou Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, est une taxe créée par la loi du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2009.

Elle s'applique sur tous les supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique

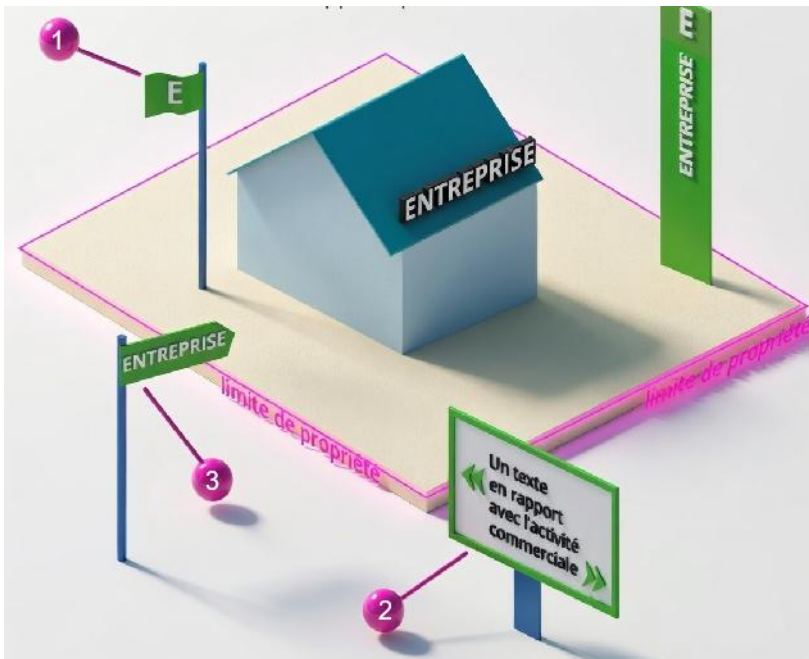
Aujourd'hui, il n'existe plus qu'une seule taxe, dont le montant dépend de la taille des supports publicitaires.

Qui est redevable de la TLPE ?

Tout exploitant de dispositif publicitaire, d'enseigne ou de pré enseigne visant à promouvoir son activité commerciale.

- En cas de défaillance de l'exploitant, le propriétaire du support
- En cas de défaillance de l'exploitant et du propriétaire, celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé

Quels sont les supports taxables ?



1. Enseigne

Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public sur l'activité commerciale exercée, et positionnée dans le périmètre de propriété.

- sur un bâtiment destiné ou non à l'activité commerciale
- sur l'emprise foncière du bâtiment tels que parking, espaces verts, voies...

Types : bandeau, inscription, drapeau... installés sur toiture, vitrine, mur ou scellé au sol, panneau situé sur un parking...

2. Dispositif publicitaire

Toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public sur l'activité commerciale exercée et positionnée hors du périmètre de propriété.

Types : dispositif publicitaire mural, scellée au sol, numérique ou non, ect...

3. Pré enseigne

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée

Types : pré enseigne murale, scellé au sol, numérique ou non, etc...

Existe-t-il des exonérations ?

Le régime des exonérations a été précisé par la loi de finances rectificative en décembre 2011. Sont exonérés au titre de la TLPE :

- Les supports dédiés à des publicités non commerciales, aux spectacles ou aux informations locales.
- Les supports imposés par la loi, un règlement ou une convention avec l'État.
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées.
- Les supports servant uniquement à indiquer une direction (entrée, parking, accueil...) et liés à une activité sur place.
- Les supports indiquant les horaires, moyens de paiement ou tarifs (dans la limite de 1 m² pour les tarifs).
- Les enseignes ≤ 7 m² (surface cumulée) apposées sur un même établissement.
- Les devantures colorées sans inscription, image ou message publicitaire.
- Les dispositifs mobiles (chevalets, kakémonos, drapeaux mobiles).
- La publicité sur véhicules et caddies (transports en commun, taxis, véhicules personnels), sauf usage principalement publicitaire.
- Les vitrophanies intérieures, lorsque le local est principalement un lieu de vente ou de service (et non un support publicitaire) (article L. 581-2 du Code de l'environnement).

Déclaration de la TLPE

- La TLPE est un impôt déclaratif, due pour les supports existants au 1er janvier de l'année.
- Depuis la loi de finances 2022 (article 100), plus de déclaration annuelle obligatoire avant le 1er mars.
- Toute installation ou suppression de support doit être déclarée dans les 2 mois (Cerfa 15702*02).

- La taxe est calculée au prorata temporis pour les modifications en cours d'année.

Pour remplir le formulaire CERFA, il suffit de :

- Recenser les supports
- Reporter leurs mesures en mètres
- Dater et signer
- Joindre des photos ou vues en plans des dispositifs
- Retourner le tout aux Services Techniques

Soit par mail : domaine-public@mairie-luneville.fr

Soit par courrier : MAIRIE DE LUNEVILLE
Service Domaine Public
2 place Saint Rémy BP 90221
54301 LUNEVILLE CEDEX

* CERFA n
15702*02
et notice
d'information
disponibles sur
le site internet
de la Ville de
Lunéville ou
sur le site
www.service-public.fr

Comment se mesure la surface ?

Quelques conseils pour effectuer le bon calcul

1. Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble

Superficie = Hauteur des lettres x Longueur de la dénomination.

Exemple



2. Enseigne scellée au sol ou apposée sur un support fixe

Surface x2 si double face.

Exemple



3. Enseigne composée d'un panneau

Superficie = Hauteur x Largeur. (du panneau)

Exemple



4. Enseigne sur stores

Toute la surface portant un message.

Exemple



5. Enseignes en vitrophanie

REDEVABLE

Visibilité depuis la voie publique:

- collée en extérieur
- collée en intérieur (si l'activité principale du local n'est pas la vente, la prestation ou le service, mais juste l'affichage publicitaire)

Nom de l'enseigne, logo, slogan
 Offre promotionnelle
 Informations commerciales (site internet, etc.)
 ...

NON REDEVABLE

Collée à l'intérieur dans un local destiné à la vente, la prestation ou le service

Eléments décoratifs

6. Enseigne composée de formes diverses

Surface du rectangle englobant la forme.

Exemple



$$\text{Surface taxable} = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 = \dots \text{ M}^2$$

1. Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble

- Superficie = hauteur des lettres x longueur de la dénomination

2. Enseigne scellée au sol ou apposée sur un support fixe

- Pour les enseignes scellées au sol : superficie = surface du panneau de fond (hauteur × largeur).
- Pour les enseignes sur un support fixe (drapeau, kakémono) : superficie = surface du panneau ou du support.
- Si le dispositif présente deux faces, la surface taxable est doublée.
Formule : superficie = surface × 2 (si double face) × nombre de dispositifs.

3. Enseigne composée d'un panneau sur lequel est inscrit le nom du magasin

- Superficie = surface du panneau (hauteur × largeur).

4. Enseigne sur stores

- La superficie taxable correspond à la surface totale portant le message (logo, texte, slogan...).

5. Enseignes en vitrophanie

- Superficie = Hauteur x largeur
- **La vitrophanie extérieure est taxable** contrairement à la vitrophanie intérieure qui n'est pas à déclarer **sauf** si l'espace où elle est apposée **n'est pas principalement un espace de vente** (showroom, dépôt, bureau, espace d'exposition publicitaire.)

6. Enseigne composée de formes diverses

- La surface à prendre en compte est celle du rectangle englobant la forme.

— Quand s'acquitter de cette taxe ?

Le paiement de la taxe s'effectue après réception du titre de recettes et non pas au moment de la déclaration. Le recouvrement de la taxe est opéré par l'administration de la commune, à compter du 1er septembre de l'année d'imposition. La taxe n'est donc pas exigible avant cette date.

— Qui contrôle cette taxe ?

En vertu de l'article L.2333 15 du code général des collectivités territoriales, la commune se réserve la possibilité de recourir aux agents de la force publique pour assurer le contrôle de la taxe ou à des agents dûment assermentés.

— Les tarifs de la TLPE

La commune de Lunéville, par une délibération du 13 juin 2013, a donc institué cette taxe dont les tarifs sont les suivants

- dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques : 80% du tarif maximal, soit 12,32 € / m²
- dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques : 240 % du tarif maximal, soit 36,96 € / m²
- enseignes ≤ 7 m² : exonération
- enseignes > 7m² et ≤ 12m² 80% du tarif maximal, soit 12,32 € / m²
- enseignes > 12 et ≤ 50 m² 160% du tarif maximal, soit 24,64 € / m²
- enseignes > 50 m² 320% du tarif maximal, soit 49,28 € / m²

À NOTER

Afin de préserver le patrimoine, le paysage et le cadre de vie de ses habitants, la commune de Lunéville a institué par une délibération du 13 juin 2013, une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

— Renseignements

Pour toute information, vous pouvez contacter le Service Domaine public situé au Centre Technique Municipal - 16 rue Sébastien Keller.

Téléphone : 03.83.76.23.22

Courriel : domaine-public@mairie-luneville.fr



Mairie de Lunéville
2 place Saint Rémy - BP 90221
54301 LUNÉVILLE CEDEX
Tél. 03.83.76.23.00 - www.luneville.fr

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)
(articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales)

DÉCLARATION DES SUPPORTS PUBLICITAIRES

1. IDENTITÉ DU DÉCLARANT (exploitant du support)

Numéro de SIRET :

Numéro de SIRET de facturation (si différent) :

Nom et prénoms du **dirigeant** ou **dénomination sociale** :

Adresse de l'exploitant :

Adresse de facturation (si différente) :

Coordonnées de la personne en charge de la TLPE :

Nom et prénoms :

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Télécopie : __ / __ / __ / __ / __

Courriel (*recommandé*) :

2. ENGAGEMENT DU DÉCLARANT (exploitant du support)

Je soussigné(e), (nom, prénoms)..... certifie exacts les renseignements ci-dessus ainsi que ceux contenus dans le volet 2 joint relatif aux recensements des supports publicitaires situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI.

Je note que les informations contenues dans l'annexe jointe seront utilisées pour l'émission du titre exécutoire.

Tout recours juridictionnel à l'encontre de la déclaration suspend son caractère exécutoire.

Fait à, le

Signature :

3. CADRE RÉSERVÉ À LA COLLECTIVITÉ (facultatif)

Date de réception de la déclaration :

Nom et prénom du comptable public qui émet le titre exécutoire :

Date à laquelle le titre émis est rendu exécutoire :

Observations :

Conformément aux articles L.2333-15 et R.2333-16 du CGCT, toute déclaration omise, incomplète, inexacte ou faite hors délai est punie d'une peine d'amende de 4^e classe. Chaque support publicitaire donne lieu à une infraction distincte.

Numéro de SIRET :

Nom et prénom du dirigeant ou dénomination sociale :

Cadre réservé à la collectivité											
Adresse d'implantation	Description	Date de création	Date de suppression	Numérique	Nb de faces	Superficie unitaire	Superficie totale	Réfaction, exonération ou prorata temporis	Superficie rectifiée	Tarif	Total à payer
1				<input type="checkbox"/>							
2				<input type="checkbox"/>							
3				<input type="checkbox"/>							
4				<input type="checkbox"/>							
5				<input type="checkbox"/>							
6				<input type="checkbox"/>							
7				<input type="checkbox"/>							
8				<input type="checkbox"/>							
9				<input type="checkbox"/>							
10				<input type="checkbox"/>							
TOTAL											

Fait à, le:

Signature :

Date d'arrivée :

Observations :

Cette déclaration peut être accompagnée par tout élément que le déclarant jugera utile (photographie notamment).
Toute fausse déclaration constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amendes et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code pénal.